

Règlement ministériel du 6 mai 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les CR132, CR159, N31, CR186 et CR158 de Roeser vers Roeser à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la 64^e Flèche du Sud il convient de réglementer la circulation sur les CR132, CR159, N31, CR186 et CR158 à Crauthem, Peppange, Livange, Kockelscheuer et Roeser;

Arrête :

Art. 1er.- La circulation est règlementée comme suit :

- Sur les tronçons de route énumérés ci-dessous il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- CR132 entre les P.R. 3.950 et 3.035,
- CR159 entre les P.R. 0.295 et 0.675,
- N31 entre les P.R. 0.215 et 1.330,
- CR186 entre les P.R. 5.540 et 2.265,
- CR158 entre les P.R. 4.700 et 1.900,

- L'accès aux tronçons de route énumérés ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et uniquement accessible par la direction opposée :

- CR132 (P.R. 3.035 et 3.950) de Crauthem vers Peppange,
- CR159 (P.R. 0.675 et 0.295) de Peppange vers Livange
- N31 (P.R. 1.330 et 0.215) de Livange vers Bettembourg,
- CR186 (P.R. 2.265 et 5.540) de Bettembourg vers Kockelscheuer,
- CR158 (P.R. 1.900 et 4.700) de Kockelscheuer vers Roeser,

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,13aa et C,1a.

Art. 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.- Le présent règlement prend effet le 8 mai 2013 entre 18.00 et 21.00 heures.

**Luxembourg, le 6 mai 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

(s) Claude Wiseler